

Le 7 juin 2024

**PAR COURRIEL**

**Karine Charest**

Directrice – Affaires corporatives et  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0047**

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 26 janvier et visant à obtenir :

« (...) copie du ou des document(s) suivant(s) :  
Toutes ententes, relations contractuelles, documents, baux concernant la transmission/vente d'énergie électrique par l'usine de Produits Forestiers Résolu basée à Kénogami, au Saguenay, à Hydro-Québec. Ou s'il y a lieu, toutes informations sur tout autre représentant d'Hydro-Québec concernant la vente d'électricité provenant d'installations détenues par PFR dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Également, l'entente ou le bail qui, à ce jour, renferment toutes les informations quant à la vente d'énergie à Hydro-Québec par Produits Forestiers Résolu ainsi que pour les années à venir, via son réseau de centrales hydroélectriques. Ainsi que toutes ententes concernant la gestion des réservoirs gérés par PFR et Hydro-Québec, tels que les réservoirs Pamous. »

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, nous sommes désolés du délai de réponse exceptionnel.

Nous vous référons à la Gazette officielle du Québec afin de prendre connaissance des différentes ordonnances du Gouvernement du Québec relativement aux droits du domaine de l'État requis pour le maintien et l'exploitation des centrales hydroélectriques (droits d'eau) entre le Gouvernement du Québec et Produits Forestiers Résolu (PFR) ou ses prédécesseurs. Ces ordonnances ont été émises au fil des années au moyen d'arrêtés en conseil et de décrets, lesquelles tiennent lieu d'ententes. Nous vous joignons copies de certaines que nous détenons.

Relativement à l'entente d'approvisionnement en électricité avec PFR pour la Centrale de cogénération de Gatineau et son amendement, ceux-ci sont accessibles sur notre site Web aux adresses suivantes :

<https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/contrats/20121206-contrat.pdf>

et

<https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/contrats/gatineau-amendement-1.pdf>

Relativement à la gestion des réservoirs, nous vous joignons le décret 585-95 de 1995 ainsi que la mise à disposition 155-T.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que de l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Isabelle Morier pour Karine Charest

p. j.